



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2023

Arras, le 17 janvier 2023

**PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN DE LA SCARPE CANALISÉE**

**COMMUNES DE SAINT-LAURENT-BLANGY
ET SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-131 en date du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la communauté urbaine d'Arras dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de la Scarpe canalisée, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 7 décembre 2022, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale hauts-de-France rendu le 10 juin 2022 ;
Vu la décision du 6 janvier 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné la commissaire enquêtrice chargée de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), par la communauté urbaine d'Arras, dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de la Scarpe canalisée.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / PGPOD Scarpe canalisée - Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Laurent-Blangy (Hôtel de ville rue Laurent Gers BP 50018, 62223).

Par décision n° E22000145/59 du 6 janvier 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Katja Erdmann, proviseur des lycées en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Laurent FONTAINE
Ingénieur GEMAPI
Citadelle, 146 allée du Bastion de la reine
CS 10345
62026 Arras Cedex
tél. : 03.21.16.77.36
adresse de courriel : l.fontaine@cu-arras.org

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2022.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / PGPOD Scarpe canalisée - Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé et ouvert en mairies de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

le lundi 13 février 2023, de 09h00 à 12h00, en mairie de Saint-Laurent-Blangy ;
le jeudi 23 février 2023, de 14h00 à 17h00, en mairie de Saint-Nicolas-lez-Arras ;

le samedi 4 mars 2023, de 9h00 à 12h00, en mairie de Saint-Nicolas-lez-Arras ;
le vendredi 17 mars 2023, de 14h00 à 17h00, en mairie de Saint-Laurent-Blangy.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras, tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Laurent-Blangy ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la commissaire enquêtrice, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice, ainsi que les observations écrites du public reçues par la commissaire enquêtrice pendant ses permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Laurent-Blangy et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras transmettront, sans délai, les registres d'enquête à la commissaire enquêtrice, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie de son rapport et de ses conclusions motivées au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée.

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

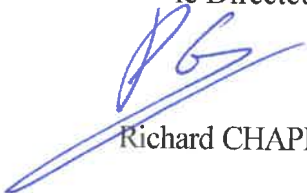
ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la communauté urbaine d'Arras, les maires des communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras, ainsi que la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Richard CHAPELET

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE).

